

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 840/PCG prescrivant suspension de permis de conduire.

n° 840/PCG

Ministère

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication

27 mai 1968

Numéro JO

n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro

10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Le permis de conduire n° 1039 délivré le 28 décembre 1966 à Djibouti au sieur Ali Ahmed Toube, Somali Issa Mamassan, né en 1946 à Loyada, y demeurant, fils de Ahmed Toube et de Houlous Houssein, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 923 délivré le 30 novembre 1966 à Djibouti à Mile Brizzio Liliane, née le 4 septembre 1948 à Asmara (Ethiopie), demeurant rue Roosevelt à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 14162 délivré le 19 décembre 1957 par la Préfecture de Chambéry à Mme Roy Suzanne, née le 21 février 1931 à Mazaire-le-Salat (Haute-Garonne), demeurant 19, rue Pasteur, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 368 délivré le 20 mars 1968 à Djibouti à Mme Fleury Marcelle, épouse Valence, née le 16 janvier 1937 à Fort-de-France (Martinique), fille de Fleury Victoire, demeurant 2, boulevard de Gaulle, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de Conduire n° 223 délivré le 13 mars 1963 à Djibouti au sieur Osman Warfa Nour, Somali Gadabourcy, né en 1926 à Borama (R.S.), filia de Warfa Nour et de Kadidja Ibrahim demeurant quartier % face au Cinéma «Le Paris», à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; a (le permis de conduire n° 364 délivré le 1er août 1958 à Djibouti au sieur Raharijaona Nestor, né le 12 juillet 1939 à Soavinandriana (Madagascar), demeurant rue des Afars à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 364 délivré le 1er août 1958 à Djibouti au sieur Raharijaona Nestor, né le 12 juillet 1939 à Soavinandriana (Madagascar), demeurant rue des Afars à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 29465 délivré le 19 mai 1964 à Addis-Abéba (Ethiopie) au sieur Nourisson Michel, né le 9 juillet 1931 à Meaux (Seine-Maritime), demeurant à la C.M.A.O. à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 776 délivré le 27 septembre 1963 à Djibouti au sieur Ahmed Abdallah Coubèche, né en 1922 à Djibouti, demeurant 41, rue de Londres, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 84223 délivré le 15 mars 1963 par la Préfecture de Mont-de-Marsan au sieur Neuville André, né le 16 décembre 1942 à Lusignan (Vienne), demeurant à la station Météo à Arta, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 4628 délivré le 19 mai 1947 à Marseille au sieur Badani Pierre, né le 1er décembre 1916 à Le Puy (Haute-Loire), demeurant Quartier de la Plaine à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 446 délivré le 10 juin 1966 à Djibouti au sieur Anquetin Pierre, né le 21 janvier 1908 à Paris (6e), demeurant à la C.M.A.O. à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 592 délivré le 2 octobre 1956 à Djibouti au sieur Hassan Bassoma Hassan, né en 1936 à Gabade (Dikhil), demeurant Cité de Boulaos à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 257 délivré le 5 mai 1961 à Djibouti au sieur Abdallah Ahmed Chamsan, né en 1934 à Djibouti, demeurant 4 rue d'Athènes, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 206533 délivré le 25 janvier 1963 par la Préfecture d'Angers au sieur Roger Yves, né le 12 octobre 1941 à Alger, demeurant au Camp Letellier à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 44516 délivré le 19 février 1962 à Yaoundé au sieur Roussel Claude, né le 9 mars 1939 à Wasigny (Ardennes), demeurant au Camp Letellier à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 832273 délivré le 7 avril 1962 par la Préfecture de Paris

au sieur Gillet Philippe, né le 31 août 1934 à Paris (12e), demeurant Plateau du Serpent, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 226 délivré le 27 mars 1964 à Djibouti au sieur Issa Mahamoud Doualeh, né en 1942 à Djibouti, demeurant quartier 3, avenue 21, maison 21, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 112 délivré le 23 mars 1956 à Djibouti au sieur Djama Hassan Warsama, né en 1935 à Djibouti, demeurant quartier 6, avenue 14 maison 2, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 613125 délivré le 10 mars 1961 par la Préfecture de Marseille au sieur Miglorini Jean-Louis, né le 21 octobre 1935 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant 29, rue de Marseille, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 361 délivré le 9 septembre 1960 à Djibouti au sieur Ahmed Gouled Seid, né en 1926 à Djibouti, demeurant quartier 3, avenue 21, maison 82, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 488 délivré le 21 juin 1966 à Djibouti au sieur Patsimas Dimitri, né le 30 janvier 1936 à Mogadiscio (R.S.), demeurant 2, avenue Bourhan-Bey, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours; Le permis de conduire n° 804/67 délivré le 9 août 1967 à Djibouti au sieur Giordano Pierre, né le 18 septembre 1947 à Alger, demeurant au Camp Letellier à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; le permis de conduire n° 227 délivré le 21 avril 1961 à Djibouti au sieur Daher Houssein God, Somali Issack, né en 1936 à Djibouti, demeurant quartier 2, boulevard de Boulaos, n° 10, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois ; Le permis de conduire n° 125138 délivré le 15 juillet 1963 par la Préfecture de Périgueux au sieur Guenault Jacques, né le 24 mars 1936 à Tours (Indre-et-Loire), demeurant quartier du Héron, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois ; Le permis de conduire n° 317 délivré le 11 septembre 1959 à Djibouti au sieur Abdourahman Mohamed Oubadi, Arabe Ibi, né en 1943 à Djibouti, demeurant 8, rue de Londres, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois ; Le permis de conduire n° 70 délivré le 27 avril 1951 à Djibouti au sieur Ali Habsi Mohamed, Arabe Makaoui, né en 1928 à Djibouti, demeurant 54, avenue Roosevelt, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois ; Le permis de conduire n° 27 délivré le 28 mai 1951 à Djibouti, au sieur Saïd Elmi Beneh, Somali Issa Furlaba, né en 1922 à Ali-Sabieh, demeurant quartier 6, avenue 25, maison 48, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 87 délivré le 1^{er} juin 1951 à Djibouti au sieur Gleyze Edouard, né le 23 février 1925 à Addis-Abéba (Ethiopie), demeurant 2, avenue Pierre-Pascal, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 273 délivré le 10 avril 1964 à Djibouti au sieur Saïd Ragueh Guelleh, Somali Issa Mamassan, né en 1934 à Ali-Sabieh, demeurant quartier 7, rue Neuve, sans numéro, maison 41, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 928 délivré le 16 novembre 1962 à Djibouti au sieur Abdou Mohamed Abdallah, alias Mohamed Ah- demeurant quartier 6, rue des Issas, maison 146, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois ; Le permis de conduire n° 423 délivré le 29 décembre 1952 à Djibouti au sieur Omar Hersi Ainacheh, né en 1932 à Djibouti, demeurant quartier 6, rue des Issas, maison 146 à Djibouti, est suspendu pour une durée de deux mois. Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification aux intéressés.